

**COMPTE RENDU**  
Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 21/10/2021

L' an 2021 et le 21 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire, Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, RETIF Kathy, TROISPOUX Cécile, VALEGA Nathalie, MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit, TAFFOREAU Alain

Absente excusée : LOUET Christine procuration à TROISPOUX Cécile

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 15/10/2021

Date d'affichage : 15/10/2021

Secrétaire de séance : RETIF Kathy

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance en date du 30 aout 2021. Mme TROISPOUX Cécile souhaite avoir des précisions sur la destination finale du projet de rachat du restaurant bar épicerie « Chez Blanche ».

Concernant cette affaire, M. TAFFOREAU Alain souhaite savoir si un écrit a été fait, M. le maire rappelle qu'une délibération n°2021-04-27 en date du 5 mai 2021 a été prise par le conseil municipal approuvant le projet d'acquisition du dernier commerce de la commune afin d'assurer le maintien de son activité par la mise en location ultérieure du fonds.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

**ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal prend note de(s) décision(s) suivante(s) : **Décision n°2021-09** : portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à un contrat de prestation de services dans le cadre de travaux de secrétariat, signature avec MC Secrétariat, 34 rue de l'Eglise, Monthou-sur-Bièvre 41120, pour un taux horaire de prestation de service de 28€.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC TLC POUR LES TRANSPORTS PERISCOLAIRES**

Monsieur le maire présente le projet de convention entre les Transports du Loir et Cher et la commune de Monthou sur Bièvre concernant les transports périscolaires des élèves des écoles de Monthou sur Bièvre pour la période du **2 septembre 2021 au 7 juillet 2022**.

Monsieur le maire informe que les prix s'entendent « kilomètres en charge » du départ de l'établissement au retour à l'établissement, soit :

KILOMETRAGE	TARIFS TTC
Moins de 50 km	4.71€
de 51 à 100 km	3.11€
de 101 à 200km	2.63€
plus de 200 km	2.63€

Entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

ACCEPTÉ de passer une convention entre les Transports du Loir et Cher et la commune de Monthou sur Bièvre concernant les transports périscolaires des élèves des écoles de Monthou sur Bièvre pour la période du **2 septembre 2021 au 7 juillet 2022**.

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS 2021**

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le président de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La communauté d'agglomération de Blois a remis pour l'année 2020 le document suivant retraçant l'activité d'Agglopolys.. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, ce document joint en annexe à la présente délibération, fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal dans sa séance publique.

**PERSONNEL TERRITORIAL : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Après délibération, conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu de l'article 3-1°alinéa pour accroissement temporaire d'activité (limité à 1an sur une même période de 18 mois)

**DECIDE** de créer à compter du 22 octobre 2021 un **emploi non permanent** d'agent technique dans le grade d'adjoint technique à raison de **4.5 heures** hebdomadaires, la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**FINANCES- DECISIONS MODIFICATIVES N°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits votés à certains articles du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes :

**INVESTISSEMENT**

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSE	RECETTE
D	2041512	Bâtiments et installations	3 575	
D	2051	Concessions et droits similaires	-3 575	
		TOTAL	0	

**FONCTIONNEMENT**

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSE	RECETTE
D	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100	
D	739211	Attributions de compensation	2 000	
D	615221	Entretien Bâtiments publics	-1 000	
D	615231	Entretien voirie	-1 100	
		Total	0	

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires.

**DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2020-2021**

Cette disposition concerne la prise en charge des dépenses pour les élèves non domiciliés dans la commune où ils sont scolarisés (commune d'accueil).

Le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence. Le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil **donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune**, sauf dérogations prévues par le code précité (articles L.212-8 et R.212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps **donner une information au maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.**

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Monthou sur Bièvre et fréquentant les classes élémentaires des écoles publiques hors commune.

APPROUVE la contribution financière de la commune de résidence pour les élèves non montholiens scolarisés dans l'école publique de Monthou sur Bièvre soit pour l'année scolaire 2020-2021 à :

-367€ par élève de classe élémentaire

-1 598€ par élève de classe maternelle

DIT que les élèves montholiens scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la Commune, la participation financière aux dépenses scolaires sera établie : soit sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil, soit à défaut les tarifs fixés par la commune de Monthou.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AFM**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier émanant de l'AFM TELETHON, concernant une demande de subvention pour l'année 2022. Cette demande sera présentée lors du vote des subventions 2022 au moment du vote du budget de la commune l'année prochaine.

### **INSTAURATION D'UN STOP SUR LA VC3 RUE DE LA CHARMILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière et notamment de respect de la vitesse, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par la Rue de l'Eglise VC 2 et la rue de la Charmille VC3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'instauration d'un panneau STOP sur la VC3 – Rue de la Charmille, comme indiquée sur le plan annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

### **ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE : DELIBERATION RELATIVE A LA LOCATION D'ILLUMINATIONS**

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune procède à l'illumination de certaines rues communales à compter du mois de décembre et ce jusqu'à mi-janvier. Dans le mandat précédent il avait été passé un contrat avec la société INEO concernant d'une part la location de luminaires (décor sur poteau) et d'autre part la pose de motifs fournis par la commune. Le contrat arrivant à échéance, il convient de convenir ou non de son renouvellement. Lors de la commission « information, communication » du 7 octobre dernier, il a été décidé de reconduire la pose des illuminations fournies par la commune, cependant il est demandé une réflexion concernant la location des motifs lumineux en raison du prix excessif. Il sera également proposé aux habitants montholiens un concours de « la plus belle décoration de Noël en palette ».

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire la pose et la dépose des décors fournis par la commune à savoir 1520 €HT (1824€TTC) pour 19 motifs, avec le prestataire INEO Réseaux Centre de Saint Gervais la Forêt.

### **DELIBERATION RELATIVE AU TARIF DU REPAS DU 11 NOVEMBRE**

Monsieur le maire propose de reconduire le repas offert aux personnes âgées de 70 ans et plus de la commune à l'occasion du 11 novembre.

Mesdames HERCOUET et RETIF présentent deux devis de confection de repas émanant d'une part du restaurant "O' rendez-vous" pour un montant de 35€/personne et du restaurant "Les Deux Roues" pour un montant de 32 €/personne. Monsieur le maire rappelle que les années précédentes le repas était pris à la salle des fêtes de Monthou sur Bièvre, seul le restaurant « O' rendez-vous" propose de se déplacer à la salle des fêtes, "Les Deux Roues" souhaitant nous accueillir dans son restaurant à Les Montils.

Entendu l'exposé, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- reconduit le repas offert aux personnes âgées de 70 ans et plus - résidant sur la commune-,
- dit que le repas aura lieu le 11 novembre 2021 à 11h30 à la salle des fêtes,
- retient le restaurant « O' rendez-vous » afin d'organiser le repas des aînés,
- accepte le prix du repas soit 35€/ personne.

### **Questions diverses :**

**Espaces Verts** : Monsieur le maire informe que des bancs ont été achetés par la commune, et seront mis en place comme suit : 1 à l'église, 2 au cimetière (nouveau et ancien), 1 au Coteau- lavoir et 2 à la bibliothèque.

**Nettoyons la nature** : le local ado organise une après-midi nettoyage de la Bièvre le 23 octobre à 15h00. Rendez-vous à la mairie.

Séance levée à 8h45

Le maire, Pierre WARDEGA